

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1247

Objet : Ouverture de séance : élection du secrétaire de séance

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation du Président, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de séance de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, doyen d'âge des délégués.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI,
Mesdames Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Raphaël ADAM, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,

ABSENTE/ EXCUSEE :

Madame Nadine ALI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,
Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu, l'article 16 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 relatif aux modalités de désignation du secrétaire de séance,

Vu le rapport du Président de séance, doyen d'âge des membres présents, N°1

Considérant que le secrétaire de séance doit être désigné par le Comité-syndical au début de chaque séance.

Considérant que, compte tenu des scrutins appelés à se dérouler lors de la présente séance, il convient également de désigner deux assesseurs chargés d'assister au bon déroulement des opérations de vote,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est élu Monsieur Vincent FRANCHI en qualité de secrétaire de la séance du Comité Syndical du 15 avril 2026 à 16h30 à main levée.

ARTICLE 2 – Sont désignés en qualité d'assesseurs pour la séance :

- Monsieur Julien SAGE
- Madame Stéphanie SOARES

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

**Le Président de séance**

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°1 - OUVERTURE DE SEANCE : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article 16 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 27 février 2024 prévoit la désignation, au début de chacune des séances du Comité syndical, d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, dans le contrôle des opérations des votes et du bon déroulement des scrutins. Il participe à l'élaboration du procès-verbal de la réunion du Comité syndical.

Il appose sa signature à côté de celle du Président sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

La présente séance correspondant à l'installation du Comité syndical, ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-présidents composant le bureau, un procès-verbal spécifique d'installation et d'élection sera établi.

Ce procès-verbal sera signé par le Président du Comité syndical, le doyen d'âge des membres présents, le secrétaire de séance ainsi que les assesseurs.

Compte tenu des scrutins appelés à se dérouler au cours de la séance, il convient également de désigner deux assesseurs parmi les membres du Comité syndical, chargés d'assister le Président et le secrétaire de séance dans l'organisation et le contrôle des opérations électorales.

En conséquence, je vous propose :

- De désigner le secrétaire de séance
- De désigner deux assesseurs

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.